



Séance du Conseil Municipal du 1^{er} février 2010

Le 1^{er} février 2010, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :
Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Claudine Dallery, absente excusée
Roland Moitrel, absent excusé

■ Secrétariat de séance :

Monsieur Augustin Caudron a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal : Néant

- 1- **Vote du compte administratif 2009, du compte de gestion 2009 et affectation du résultat** (budget principal et budgets annexes)

Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats

1A - Compte administratif - budget principal

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'année 2009, et explique que cette année, il a fallu «absorber » le désengagement du Conseil Général. C'est au total 421.380 euros de subventions qui au final n'ont pas été versés.

La commune s'était par ailleurs engagée, dans le cadre du plan de relance, à maintenir son niveau d'investissement. Ces engagements ont été honorés.

Ces deux effets cumulés expliquent la baisse du solde reporté pour cette année.

Cet indicateur montre aussi que la commune a été active et qu'elle a su pleinement, et à bon escient, employer les fonds recouverts notamment par l'impôt, tant pour continuer ses investissements que pour générer des services.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		778 246.79	43 716.16		43 716.16	778 246.79
Part affectée à l'investissement				164 716.16		164 716.16
Opérations de l'exercice	3 161 637.04	3 322 452.35	1 746 923.20	1 524 232.67	4 908 560.24	4 846 685.02
Totaux	3 161 637.04	4 100 699.14	1 790 639.36	1 688 948.83	4 952 276.40	5 789 647.97
Résultat de clôture		939 062.10	101 690.53			837 371.57
	Besoin de financement		101 690.53			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		2 699 500.00			
	Restes à réaliser RECETTES		2 006 000.00			
	Besoin total de financement		795 190.53			
	Excédent total de financement					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement);

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2009
- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

795.190,53 au compte 1068 (recette d'investissement)

143.871, 57 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1B - Compte administratif - budget annexe camping

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 331.78	8 589.34		8 589.34	15 331.78
Part affectée à l'investissement				8 590.00		8 590.00
Opérations de l'exercice	75 191.78	75 325.26	8 589.67		83 781.45	75 325.26
Totaux	75 191.78	90 657.04	17 179.01	8 590.00	92 370.79	99 247.04
Résultat de clôture		15 465.26	8 589.01			6 876.25
	Besoin de financement		8 589.01			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES					
	Restes à réaliser RECETTES					
	Besoin total de financement		8 589.01			
	Excédent total de financement					

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de

financement (déficit) de la section d'investissement ;)

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2009

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

8.589,01 au compte 1068 (recette d'investissement)

6.876,25 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

1 Abstention : Nicolas Lottin

1C - Compte administratif - budget du service de l'eau et de l'assainissement

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2009

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		95 161.36	259 074.64		259 074.64	95 161.36
Part affectée à l'investissement				312 654.64		312 654.64
Opérations de l'exercice	601 051.45	822 377.03	782 335.66	940 917.24	1 383 387.11	1 763 294.27
Totaux	601 051.45	917 538.39	1 041 410.30	1 253 571.88	1 642 461.75	2 171 110.27
Résultat de clôture		316 486.94		212 161.58		528 648.52

Besoin de financement	
Excédent de financement	212 161.58
Restes à réaliser DEPENSES	428 100.00
Restes à réaliser RECETTES	190 840.00
Besoin total de financement	25 098.42
Excédent total de financement	

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier Gondois, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2009

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

25.098,42 au compte 1068 (recette d'investissement)

291.388,52 au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Approbation des comptes de gestion

Compte de Gestion - budget principal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Compte de Gestion - budget annexe du camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

Le Conseil Municipal :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 sur le budget annexe du camping municipal, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du camping ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

1 Abstention : Nicolas Lottin

Compte de gestion - budget du service eau et assainissement

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant le bien fondé des opérations ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 sur le service public de l'eau et l'assainissement, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du service public de l'eau et l'assainissement;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2- Dépôt d'un dossier de classement au titre des « stations classées de tourisme »

Monsieur le Maire explique que par arrêtés préfectoraux en date du 28 décembre 2009, la commune a obtenu la dénomination « commune touristique » et le classement en « commune d'intérêt touristique ».

La dénomination « commune touristique », distinction obtenue pour 5 ans, est un premier pas dans le processus de reconnaissance du caractère exceptionnel et de la situation particulière de Saint-Valery. Elle lui offre la possibilité de constituer un dossier de demande au titre des « stations classées de tourisme ».

A priori, Saint-Valery-sur-Somme est tout à fait en capacité de satisfaire aux critères fixés par la loi.

En effet, la réforme du 14 avril 2006 dispose que seules peuvent bénéficier du statut de « stations classées », les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Ce classement en « station classée de tourisme » emportera à son tour, différentes conséquences plus favorables à la commune notamment d'un point de vue financier.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble de ce processus de classement correspond à une volonté de faire reconnaître en droit, la situation de faits dans laquelle se trouve déjà notre commune, et de voir ses possibilités économiques traitées (*et à terme revalorisées*) à l'aune des investissements que génèrent par ailleurs l'afflux touristique.

Monsieur le Maire précise encore que le dossier de classement tel qu'il pourra être déposé auprès de Monsieur le Préfet, implique une instruction de 12 mois. Le préfet doit transmettre son avis au ministre chargé du tourisme, puis ce dernier soumet au premier ministre un projet de classement valable 12 ans, ou notifie le cas échéant une décision de rejet.

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006,

Vu le code du tourisme et notamment, les articles L 133-11 à L 133-18, et R 133-32 à R 133-42,

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Toutes questions voulues ayant pu être posées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de transmettre à Monsieur le Préfet un dossier de candidature au titre des « stations classées de tourisme »
- de charger Monsieur le Maire de la rédaction de ce dossier, et de l'autoriser à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

1 Abstention : Nicolas Lottin

3- Lancement de procédures de modification du PLU

3-A – Lancement d'une procédure de modification – rue des champs verts

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le plan local d'urbanisme afin de permettre la construction de nouveaux logements dans le secteur de la rue des champs verts.

En effet, lors de la révision générale du POS, le 8 juin 2005, certaines parties du territoire ont été classées en zone à urbaniser, 1AU, et notamment un ensemble de parcelles, sises à l'angle des rues des champs verts et de Rossigny. Il convient maintenant de permettre l'urbanisation effective d'une partie de ce secteur. Pour ce faire, une modification du PLU doit être envisagée afin de faire évoluer certains points de détails du règlement.

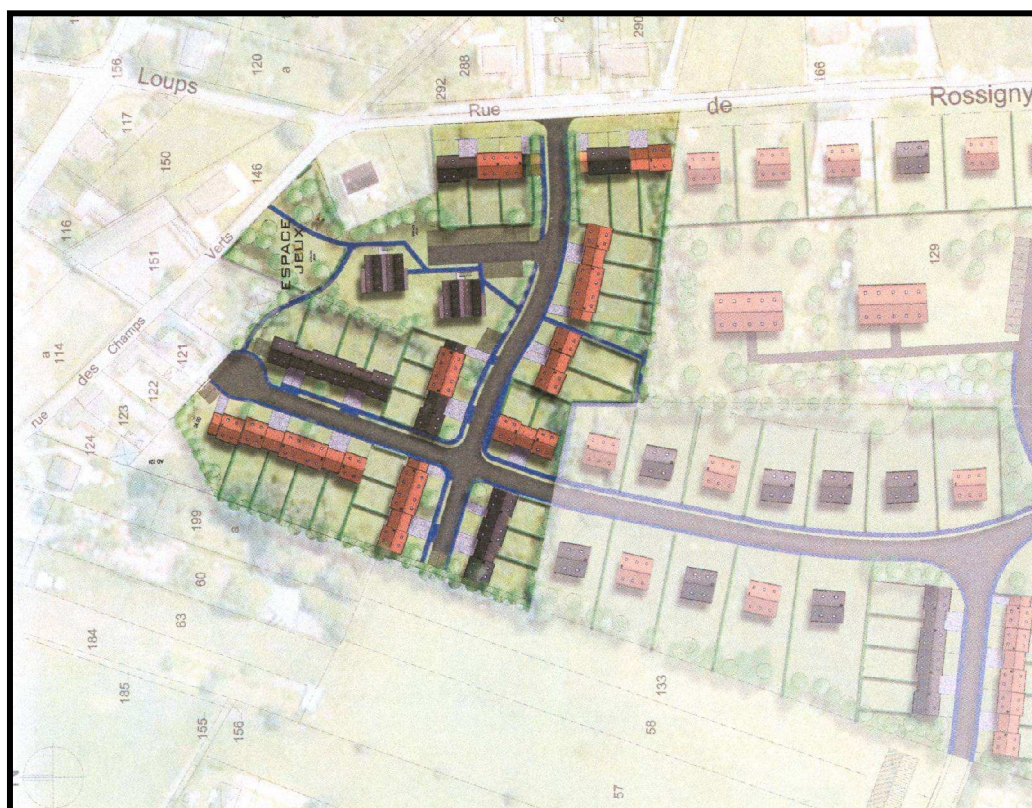
Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de ce projet immobilier, qui a reçu un avis favorable de la commission « urbanisme et habitat » réunie le 11 janvier dernier.

Cette opération de construction de 39 logements, permet de proposer à la fois des logements à la location et en accession « aidée ». Dans un second temps et après viabilisation des terrains, des surfaces libres pourront aussi être proposées.

La phase 1, confiée à la société Quille, permettra de créer :

A la location : 2 collectifs de 4 logements chacun + 16 maisons (T4 ou T5)

En vente : 15 maisons en accession à la propriété (3xT3 , 10xT4, 2xT5) bénéficiant du dispositif PASS FONCIER.



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 132-1 et suivants,

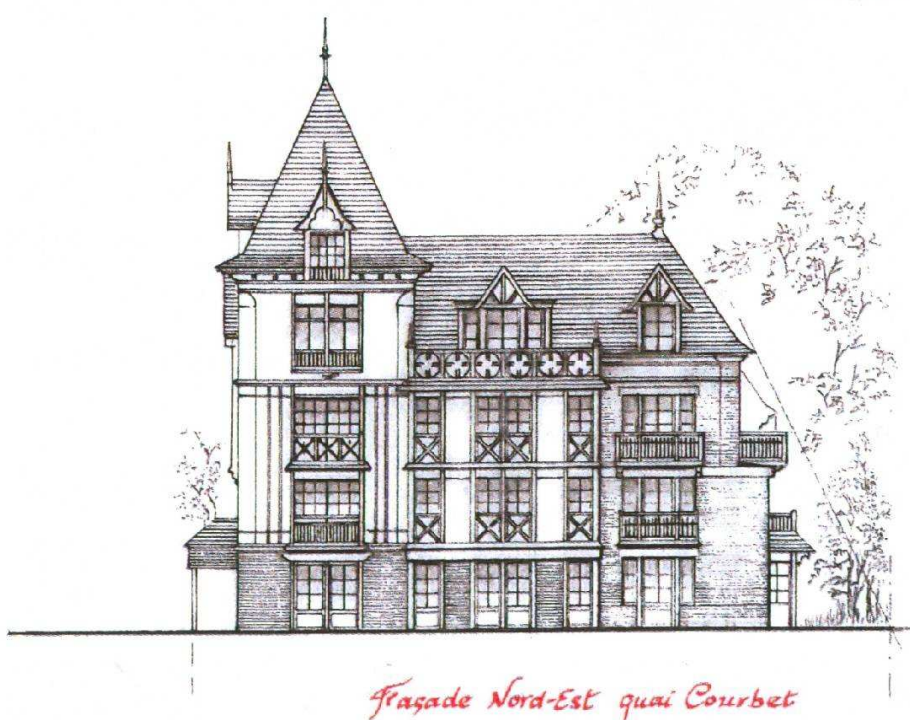
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007, et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De lancer une procédure de modification du PLU pour permettre la réalisation d'une première opération de construction de logements dans le secteur de la rue des champs verts.
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner tout prestataire extérieur, à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant l'aboutissement de ce projet de construction et à l'exécution de la présente délibération.

3-B – Lancement d'une procédure de modification – secteur digue promenade

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 juillet 2009, la 3^{ème} modification du PLU a été approuvée. Elle prévoyait entre autres, la création d'un sous-secteur UBp dans lequel la densité des constructions était limitée. Dans ce secteur, l'emprise au sol est réduite à 20% de la surface du terrain sur lequel s'implante la construction. Le secteur UBp s'étend sur la partie des quais allant de la plage de la ville au mini-golf. Le règlement tel qu'il est rédigé aujourd'hui limite les hauteurs et emprises au sol, alors même que ce n'est peut-être pas la meilleure manière de répondre à l'exigence d'embellissement recherchée sur ces quais, en pratiquant par exemple un urbanisme plus élancé, à la manière des grandes villas « belle époque ».



Exemple de projets

Dessin : P Delamotte,
architecte

Il est donc proposé de revenir sur l'écriture de ce règlement afin de permettre à des projets de ce type de voir le jour.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 132-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juin 2005, et modifié le 11 avril 2007, le 26 novembre 2007, et le 27 juillet 2009, 1^{ère} et 2^{ème} révision simplifiée en date du 23 juillet 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De lancer une procédure de modification du PLU afin de modifier le règlement du secteur UB
- D'autoriser Monsieur le Maire à missionner tout prestataire extérieur, à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche concourant l'aboutissement de ce projet de construction et à l'exécution de la présente délibération.

4-Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'acquisition des bornes de gestion du stationnement (*bornes « statio minutes »*).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé d'en installer 24 dans le centre ville. Cette mesure permettra de mieux gérer le stationnement, de faciliter l'accès aux commerces, en évitant les stationnements anarchiques même de courte durée, qui nuisent à la fluidité du trafic et qui sont potentiellement cause de dangerosité.

Ces aménagements représentent un investissement de 204.047,24 euros HT, soit 244.040,50 € TTC, qui pourrait être financé de la manière suivante :

Financement	Pourcentage d'intervention	Montants
Etat (<i>répartition du produit des amendes de police</i>)	30 %	61.214,17 €
Commune	70 %	142.833,07 €
Total HT		204.047,24 €
TVA	19,6 %	39.993,26 €
Total TTC		244.040,520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de solliciter l'attribution d'une subvention de 61.214,17 € au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière,
- de solliciter une autorisation de commencement anticipé pour cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération

5- Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

Monsieur le Maire explique qu'afin d'améliorer l'attractivité commerciale du centre ville, différents investissements seraient judicieux. Il s'agit d'une part d'améliorer la visibilité des commerces, en leur proposant une signalétique adaptée, de créer un pôle de services (*billetterie commune espace de merchandising local, toilettes, point de retrait, accès téléphonique etc*), et enfin d'améliorer l'accessibilité aux commerces en créant des places de stationnement gratuites à durée limitée (*gérées par des bornes automatiques*).

Ces différentes mesures ont vocation à favoriser l'économie locale, et notamment le commerce, et les services liés à l'économie du tourisme.

Ces investissements se décomposent comme suit :

Nature de l'investissement	Montant HT
Création de 48 places de stationnement gratuites, à durée limitée, à proximité des commerces du centre ville	204.047,24 €
Construction d'un pôle de services (maîtrise d'œuvre et construction) <i>Détail estimation :</i> <i>Maitrise d'œuvre : 19.845 € HT</i> <i>Coût de construction (base 1.800 €/m²) soit 162.000 € (pour 90 m²)</i> <i>Sanitaires (cabine à encastrer) 50.000 €</i> <i>+ Marge pour imprévus 5 % = total = 222.600 € HT</i>	243.445 €
Signalétique commerciale routière « suivez nos couleurs »	94.567 €
Total HT	542.059,24 €
Total TTC	648.302,85 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention titre du fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce à hauteur de 20 % de ce programme global, à savoir 108.411,84 euros.

Le plan de financement serait alors le suivant :

Financement	Pourcentage d'intervention	Montants
Etat (FISAC)	20 %	108.411,84 €
Commune	80 %	433.647,36 €
Total HT		542.059,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du FISAC (*Fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce*) à hauteur de 20% de la dépense considérée soit 108.411,84 euros.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- Révision des tarifs pour l'année 2010

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Une instruction préalable par la commission de finances semble souhaitable. Elle se réunira le mardi 2 mars à 19H.

7- Approbation des tarifs du camping municipal proposés par le délégataire pour l'année 2010

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications proposées par le gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente, à l'**exception du forfait « loisirs » réservé aux anciens clients du camping municipal** : l'augmentation ne doit pas excéder 2% soit maximum 1652 euros au lieu des 1890 euros proposés.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

2 abstentions : Nicolas Lottin, Laurent Fromentin

1 vote contre : Augustin Caudron

8- Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant l'ouverture d'un funérarium

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour la création d'un funérarium à Saint-Valery-sur-Somme (ZA de la Baie de Somme).

Il s'agit de la création d'une simple chambre funéraire, qui ne devrait générer aucune nuisance particulière du fait de son activité. Ce n'est pas un crématorium. Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration de l'hôpital, il n'y aura plus de morgue, et ce service nécessaire sera recherché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de rendre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2010, pour la création d'un funérarium

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Création d'un tarif pour la mise à disposition d'un emplacement pour vente de produits de la pêche sur le port

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de Monsieur Vincent Lamidel, pêcheur professionnel, qui désirerait pouvoir disposer d'un espace sur le domaine public, pour vendre le produit de sa pêche. Il souhaiterait s'installer sur le port, face au restaurant le « quai des arts ».

La forme que prendra cet étal n'est pas encore clairement définie, mais c'est environ 4m², qui lui seraient nécessaires. Il vendrait 3 fois par semaine : les mardi, jeudi et samedi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public, sur le port, pour la vente de produits de la pêche, au profit de Monsieur Vincent Lamidel

- de fixer à 125 euros par mois le montant de la redevance due pour cette occupation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

10- Renouvellement de la convention ATESAT (assistance technique de l'Etat fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 décembre 2001 a institué une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

La commune de Saint-Valery-sur-Somme est éligible à ce dispositif, et en a bénéficié depuis le 1^{er} janvier 2007. La précédente convention arrive à échéance, et doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de demander à pouvoir bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base et l'assistance à la gestion du tableau de classement de la voirie

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, et pour un montant de 1.901,93 euros par an. Ce montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

1 abstention : Nathalie Lelong-Delabye

11- Participation au départ en classe verte des enfants valericains scolarisés à l'école Notre Dame.

Monsieur le Maire explique que l'école Notre Dame sollicite la participation financière de la commune pour le départ en classe de découverte de 11 enfants valericains.

Le coût total par enfant est de 250 euros. L'association des parents d'élèves participe à hauteur de 100 euros par enfant. La part laissée à la charge des familles est donc de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de verser une subvention de 825 euros à l'école Notre Dame pour le départ en classe verte des enfants valericains. Un courrier informatif sera adressé à chaque famille bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Nathalie Lelong-Delabye

12- Questions et informations diverses

a/ Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »

Monsieur le Maire explique que pour continuer à bénéficier de l'aide de la CAF, il convient de mettre en place une tarification modulée au sein des ALSH et de solliciter le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander à la Caisse d'Allocations Familiales le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement »
- de mettre en place une tarification modulée pour l'accueil au sein des ALSH, à savoir une réduction de 0,50 euros, par enfant et par jour pour les familles non imposables.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/ Affectation de certaines dépenses en investissement et récupération de la TVA.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de leur nature certaines dépenses de fonctionnement doivent être affectées en investissement. Ces travaux ou achats rejoignent une consistance matérielle pérenne qui autorise la récupération de la TVA sur ces dépenses. Il s'agit des dépenses suivantes :

Objet	Dépense
Matériaux Travaux Salle de danse 09-014408	5 736.77
Matériaux travaux salle de danse 313706	2 836.61
Travaux salle de danse 328393 - avoir330482	904.21
Travaux électriques salle danse 09-016136	452.10
Aménagement Salle de Danse 18230.231.234.235.236	3 016.91
Aménagement peinture Salle Danse 696-695-694-693-691-690	2 277.43
Travx Aménagement salle de danse 364230/394354 - Avoir364236	4 427.95
Peinture salle de danse 0911054208	1 357.40

Achat de miroirs 1.543,00
Soit un total de 22.552,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire ces dépenses en investissement et de récupérer la part de TVA recouvrable.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

c/ Proposition d'achat d'une photo

Monsieur le Maire explique que par suite d'un malencontreux malentendu, une photo prise par Monsieur Myrsiad Delabye, lorsqu'il travaillait pour l'association « Sport Nautique Valéricain » a été utilisée dans la brochure des « estivales 2008 ». Celui-ci estime qu'à ce titre, la commune lui doit la somme de 252 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse cette proposition, par 9 voix contre, 5 abstentions, et 5 voix pour.

Le Conseil Municipal propose à la majorité, la somme de 150 euros, pour clore ce différent.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

d/ Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché à bons de commande « branchements plomb »

Le marché à bons de commande pour le remplacement des branchements plomb arrivera à échéance en octobre 2010. Aussi, Monsieur le Maire propose de lancer une nouvelle consultation, afin de disposer d'un nouveau marché à compter de la fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de lancer une nouvelle consultation pour la passation d'un marché à bons de commandes pour le remplacement des branchements plomb.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

e/ Avis du Conseil Municipal concernant l'organisation des fêtes Guillaume dans la vieille ville

Les responsables de l'association des fêtes Guillaume ont rencontré Monsieur le Maire et lui ont fait part de leur projet à l'occasion de la 30^{ème} édition de ces fêtes traditionnelles, qui se dérouleraient le 3 et 4 juillet 2010 : Ils souhaiteraient à nouveau organiser cette manifestation dans la vieille ville, dont l'accès ne serait pas payant à l'exception de quelques manifestations.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.

Le Conseil Municipal rend un avis favorable de principe. Toutefois, Monsieur Lefebvre demande si les riverains ont été interrogés à ce sujet. A priori ce n'est pas encore le cas, mais peut-être que l'association souhaitait avoir l'aval du Conseil Municipal avant d'élargir la concertation. Monsieur Lottin souhaite qu'on les incite à centrer leurs activités vers le Castel qui est le cœur historique de la vieille ville.

Remarques des conseillers

Monsieur Lottin sollicite le remplacement des menuiseries bois situées au 1^{er} étage de la salle du Conseil Municipal (*Bureaux mis à disposition de l'association de chasse*). Monsieur le Maire précise que des devis ont été demandés et qu'il souhaite que ces travaux puissent être entrepris dans les meilleurs délais.